

**Extrait du registre des délibérations
du conseil d'administration de
l'Institut polytechnique de Grenoble
Séance ordinaire du mercredi 13 mars 2024 à 13h30**

Le conseil d'administration de l'Institut polytechnique de Grenoble s'est tenu le mercredi 13 mars 2024 à 13h30, sous la présidence de Mme Christine GOCHARD, Présidente du conseil.

À l'ouverture de la séance, le nombre des membres en exercice présents et représentés atteignait un total de 33 membres sur les 34 membres en exercice que compte le conseil. Le quorum prévu par l'article 22 du décret n°2007-317 du 8 mars 2007 étant atteint, l'assemblée pouvait valablement délibérer. Au cours de la séance, 1 personne a quitté l'instance.

Décision n°20240306

Vu le code de l'éducation, et notamment les articles L.711-1 et suivants ;

Vu le décret n°2017-61 du 23 janvier 2017 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2007-317 du 8 mars 2007 relatif à l'Institut polytechnique de Grenoble.

Approbation du compte financier 2023

Article 1-

Le conseil d'administration approuve le compte financier 2023, les tableaux des emplois (n°1), des autorisations budgétaires (n°2), de l'équilibre financier (n°4), de la situation patrimoniale (n°6), des opérations pluriannuelles (n°9), le compte de résultat, le bilan et l'annexe.

Article 2-

Le conseil d'administration arrête les éléments d'exécution budgétaire suivants pour l'ensemble de Grenoble INP - UGA, SACD compris :

- 1 032 ETPT sous plafond et 221 ETPT hors plafond
- 138 422 573 € d'autorisations d'engagements, dont :
 - 91 504 568 € en personnel
 - 34 290 662 € en fonctionnement
 - 12 627 342 € en investissement
- 143 398 275 € de crédits de paiement, dont :
 - 91 503 128 € en personnel
 - 35 552 037 € en fonctionnement
 - 16 343 110 € en investissement
- 121 898 7858 € de recettes
- - 21 499 490 € de solde budgétaire

Article 3-

Le conseil d'administration arrête les éléments d'exécution comptable suivants pour l'ensemble de Grenoble INP - UGA, SACD compris :

- 34 812 119 € de trésorerie (soit une variation de – 13 242 761 € par rapport au compte financier 2022)
- - 3 198 459 € de résultat patrimonial
- 1 460 392 € de capacité d'autofinancement
- 23 639 307 € de fonds de roulement (soit une variation de – 2 082 131 € par rapport au fonds de roulement « corrigé » du compte financier 2022)

Article 4-

Le conseil d'administration décide d'affecter :

- Le résultat (déficit) de l'exercice de l'établissement principal, arrêté à la somme de 3 198 459 €, aux réserves de l'établissement principal

Nombre de présents : 27
Nombre de pouvoirs : 6
Total présents et représentés : 33
Nombre de votants : 33
Nombre d'abstentions : 2
Total des suffrages exprimés : 31

Nombre de voix défavorables : 0
Nombre de voix favorables : 31

à l'unanimité des suffrages exprimés
 à la majorité des suffrages exprimés



Etienne GHEERAERT
Vice-président du conseil d'administration

Transmis au Rectorat le 15/03/24